

MISE EN LIGNE LE 13-07-2022

CONVENTION
de mise à disposition de locaux et de matériels
au profit de l'Association Les Régates de Royan
Situés 1 Promenade Pierre Dugua de Mons à Royan

D. n° 21.660

La Ville de Royan, Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée La Ville de Royan,

D'UNE PART,

ET

L'Association Les Régates de Royan, dont le siège social est situé Port de plaisance - Promenade Pierre Dugua de Mons à Royan (17200), association loi 1901, déclarée le 20 mars 1914 à la sous-préfecture de Marennes, sous le numéro 96 17 02 S, représentée par son Président en activité, Monsieur Kryz BALAYA, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association Les Régates de Royan exploite une école de voile, Promenade Dugua de Mons à Royan, destinée à promouvoir l'enseignement de la voile organisée et à créer des produits d'enseignement à destination de différents publics (centres de loisirs, scolaires, comités d'entreprises, classes de mer et de découvertes, etc...).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement économique de la Ville de Royan, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens matériels et/ou financiers à **L'Association Les Régates de Royan**.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION ET DESIGNATION

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'occupant, les espaces suivants :

Sur le site de la Base Nautique, Promenade Pierre Dugua de Mons :

- Des locaux d'une superficie 535 m², à usage de bureaux et d'ateliers pour la réparation et le stockage de matériels, figurant en rose sur le plan joint en annexe 1,
- Une cour intérieure de 440 m², figurant en vert sur le plan joint en annexe 1,
- Un espace extérieur de 1 040 m², à usage de stockage de bateaux, figurant en bleu sur le plan joint en annexe 1,

... / ...

Sur la plage de la Grande Conche à Royan :

W

MISE EN LIGNE LE 13-07-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220211-DDOMCOM21-660-CC
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

- Une surface d'environ 200 m², durant la saison estivale, pour le remisage des bateaux, telle qu'elle figure en rouge sur le plan joint en annexe 2,
- Une surface d'environ 20 m², durant la saison estivale, destiné à l'accueil du public et des stagiaires, telle qu'elle figure en orange sur le plan joint en annexe 2.

La Ville de Royan met également à la disposition de l'occupant des matériels et mobiliers dont la liste est jointe en annexe 3.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant, ou sous location des lieux mis à disposition, est interdite.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

A l'expiration de la présente convention, quelles qu'en soient les raisons, l'occupant devra libérer les locaux et restituer les biens mis à disposition (matériels et mobiliers), le tout en bon état d'entretien et de propreté, compte tenu de leur vétusté d'usage. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

L'occupant s'engage à faire apparaître, sur ces principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville de Royan, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 2 : DUREE

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour la période du 17 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Cette convention pourra être renouvelée sur demande expresse de l'occupant, deux mois avant son échéance.

Si l'occupant cesse d'avoir besoin des locaux, ou les occupe de manière insuffisante, ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'occupant déclare connaître parfaitement le site mis à sa disposition et l'occupe en l'état, sous réserve des vices et défauts couverts au titre de l'assurance dommages ouvrages.

L'occupant s'engage à entretenir avec soin le site et le matériel mis à sa disposition par la Ville de Royan. A cet égard, l'occupant effectuera les travaux d'entretien courant.

La Ville de Royan assurera l'entretien des bâtiments entrant dans la responsabilité du propriétaire.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente mise à disposition, à moins que l'occupant ait l'accord écrit préalable de la Ville de Royan.

Aucune transformation ou amélioration du site ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit préalable de la Ville de Royan.

L'occupant renonce par avance à tout recours envers la Ville de Royan tenant à des défauts éventuels de conformité du site à l'usage pour lequel il a été construit et en cas de vol ou dégradations diverses pouvant survenir sur le site.

... / ...

AD

MISE EN LIGNE LE 13-07-2022

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées s'introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

L'occupant s'engage par avance à n'apposer sur le bâtiment que les affichages réglementaires et obligatoires qui pourraient lui être imposés par les lois et règlements, à l'exclusion de tout autre type d'affichage.

L'occupant devra laisser les représentants de la Ville de Royan, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

L'occupant s'engage à rendre le site mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit, au terme de la durée consentie à l'article 2.

A titre d'information :

- l'avantage consenti à l'occupant représente une valeur annuelle de 51 360,00 € pour la mise à disposition du site,
- les consommations de fluides, pour l'année 2021 s'élèvent à :
 - Electricité : 43 166 kWh pour un montant total de 7 371,44 € TTC
 - Eau : 728 m³ pour un montant total de 2 264,30 € TTC
 - Gaz : 2 434 kWh pour un montant total de 1 670,99 € TTC

Soit une charge totale pour les fluides d'un montant de 11 306,73 € TTC

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux photographique est joint en annexe 4.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'occupant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Royan ne puisse être mise en cause.

L'occupant devra justifier, à chaque demande de la Ville de Royan, l'existence de telles polices d'assurances et le paiement des primes correspondantes.

La Ville de Royan dispense l'occupant des risques locatifs.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, ainsi que des dégradations causées au site mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, ses employés, ses usagers ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

... / ...

MISE EN LIGNE LE 13-07-2022

ARTICLE 7 : RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'occupant ou par la Ville de Royan, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - de non présentation de l'attestation d'assurance du site occupé ;
- 2/ - de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 3/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 4/ - d'impératif lié aux missions de service public ;

ARTICLE 9 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention est composée du présent document comprenant quatre pages et de quatre annexes ci-dessous désignées :

- Annexe 1 : plan du site mis à disposition, Promenade Dugua de Mons à Royan,
- Annexe 2 : plan des espaces mis à disposition, plage de la Grande Conche à Royan,
- Annexe 3 : liste des matériels et mobiliers mis à disposition de l'occupant par la Ville de Royan,
- Annexe 4 : Etat des lieux photographique du site.

ARTICLE 10 : LITIGES – JURIDICTION COMPETENTE

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr)

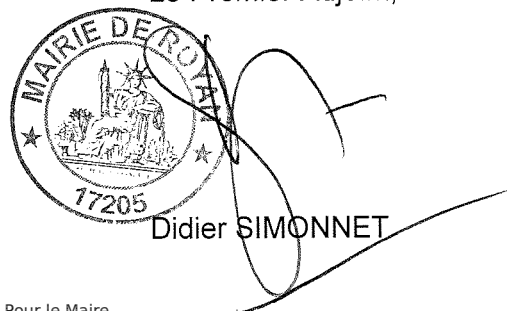
Fait à ROYAN, le 11 février 2022

Pour l'Association
Les Régates de Royan
Le Président,

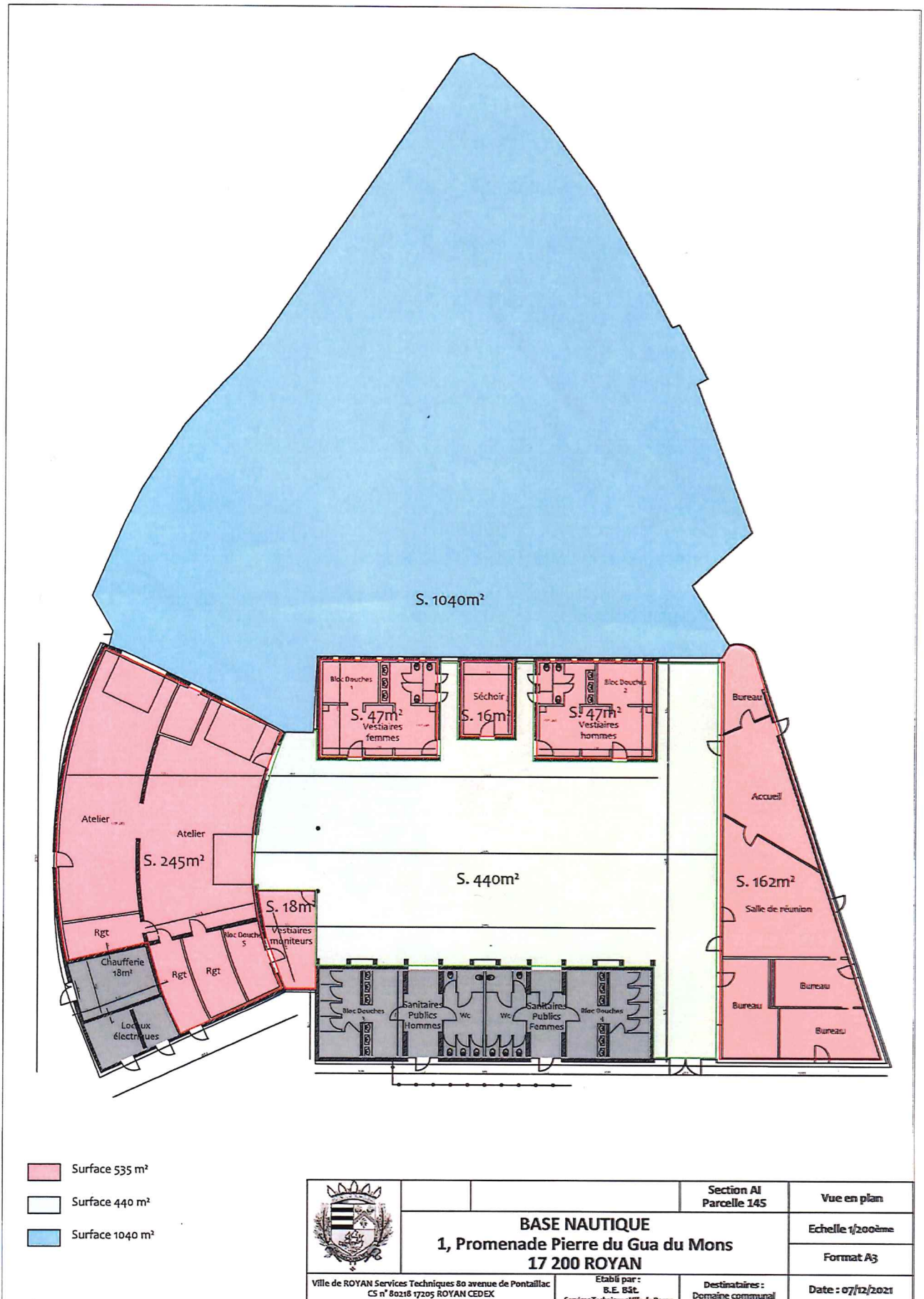


Krys BALAYA

Pour la Ville de Royan,
Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET



VAB

ANNEXE 2



VAP

ANNEXE 3

BIENS MOBILIERS MIS A DIPOSITION DE L'ASSOCIATION
" LES REGATES DE ROYAN "

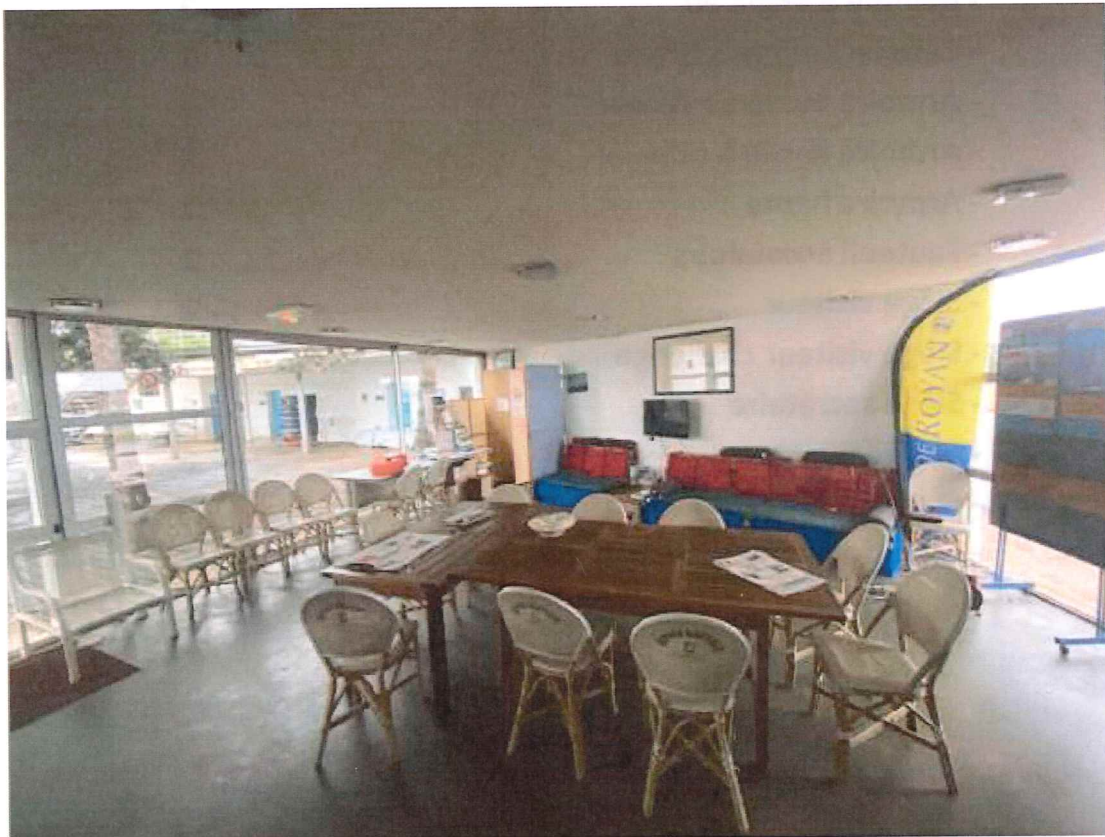
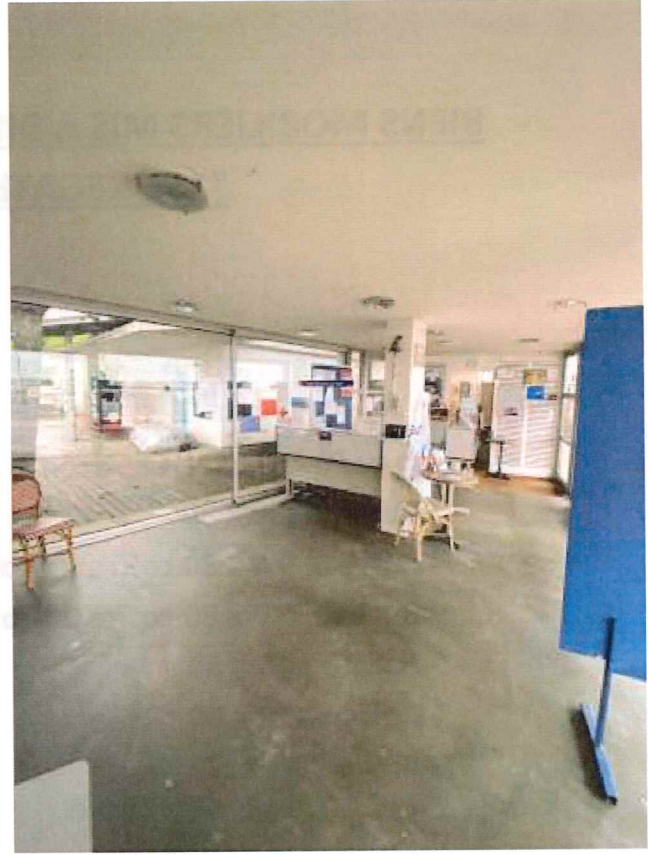
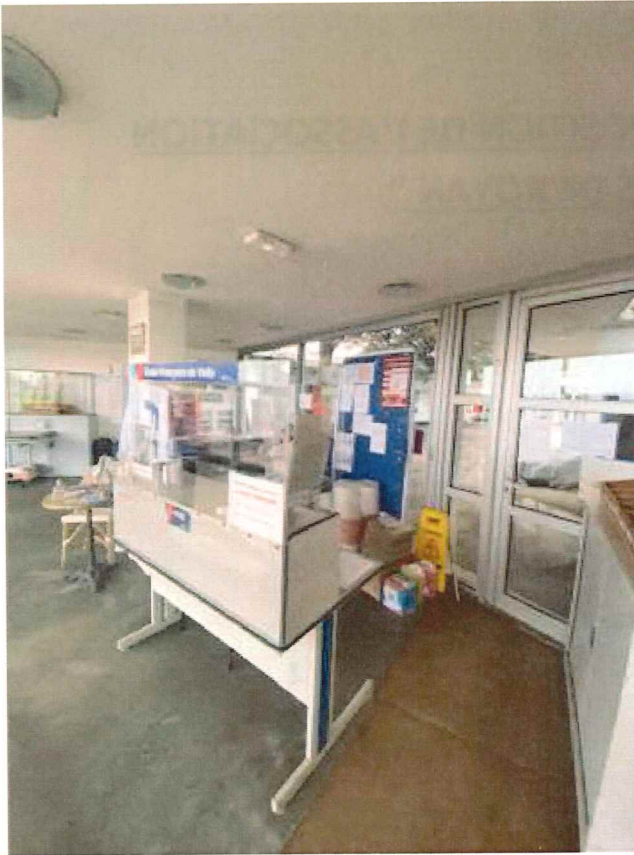
<u>Désignation</u>	Nombre d'unités
- Bureau ministre + caisson	2
- Bureau 160 x 80	1
- Bureau 160 x 80 coffre 2 tiroirs	1
- Bureau 140 x 80 coffre 2 tiroirs	2
- Retour 140 x 80	1
- Retour 120 x 80	1
- Angle 90 °	2
- Banque	1
- Banque d'angle 90 °	2
- Caisson mobile 3 tiroirs	1
- Armoire basse à rideaux	4
- Armoire haute à rideaux	3
- Armoire haute	1
- Fauteuil accoudoirs	1
- Siège visiteur	2
- Siège visiteur challenge	5
- Siège secrétaire	6
- Chaise pliante	6
- Chaise Royan JL blanche	17
- Guéridon rd 60 plateau orme	2

MISE EN LIGNE LE 13-07-2022

Association " LES REGATES DE ROYAN "

Etat des lieux photographique - 9 Décembre 2021

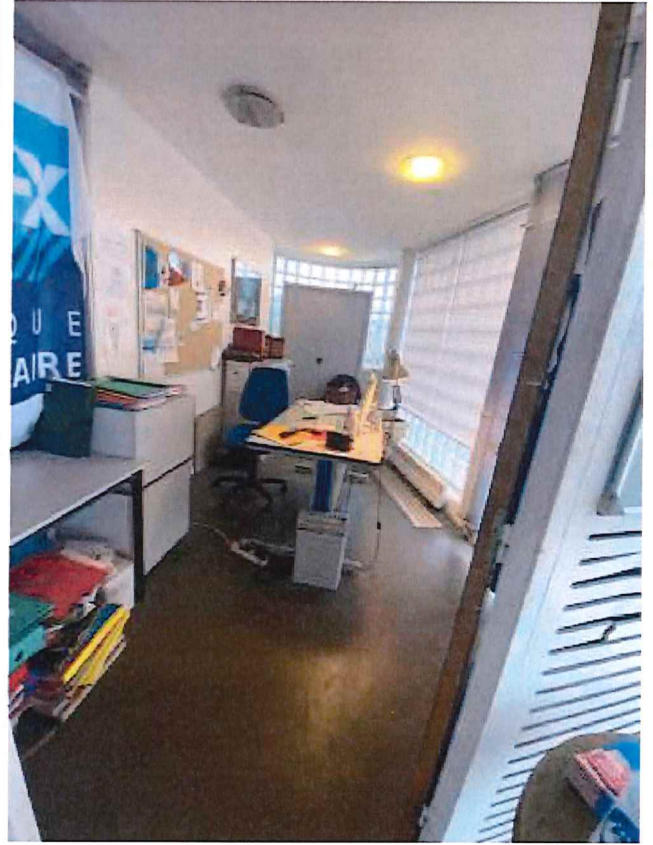
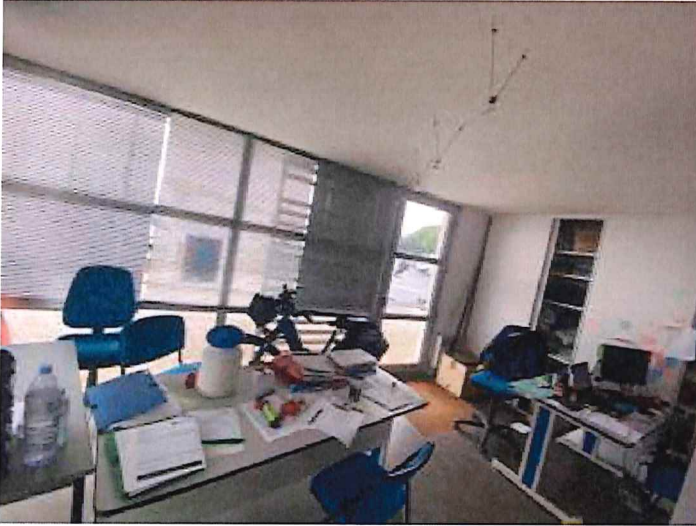
Accueil



W

MISE EN LIGNE LE 13-07-2022

Bureaux



Bureau moniteurs



VCP

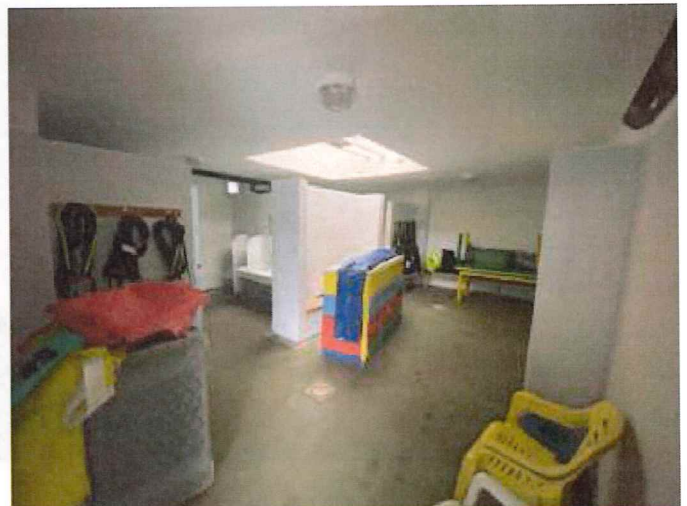
Cour extérieure



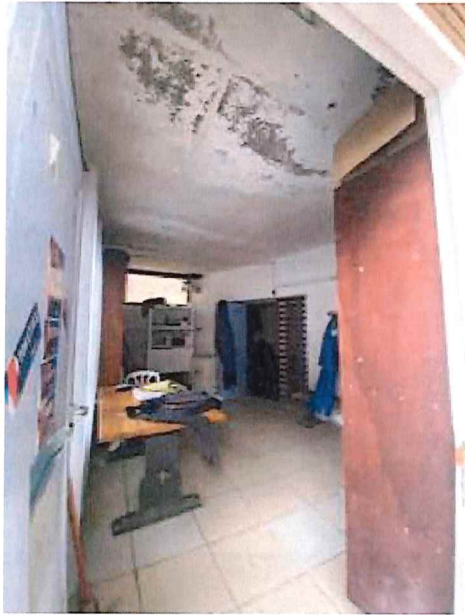
Terrasse



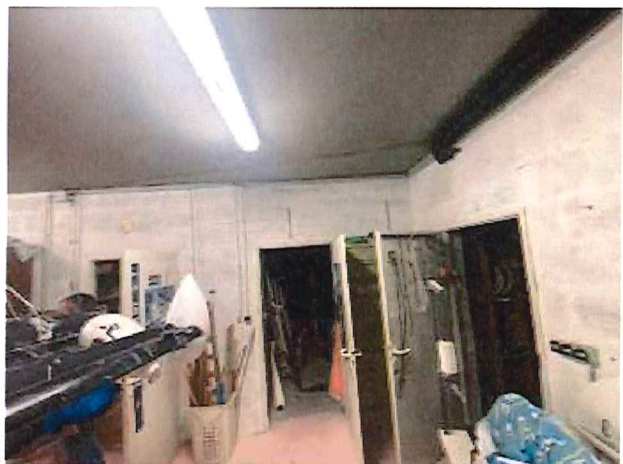
Sanitaires / vestiaires hommes - femmes



Vestiaire / sanitaires - moniteurs

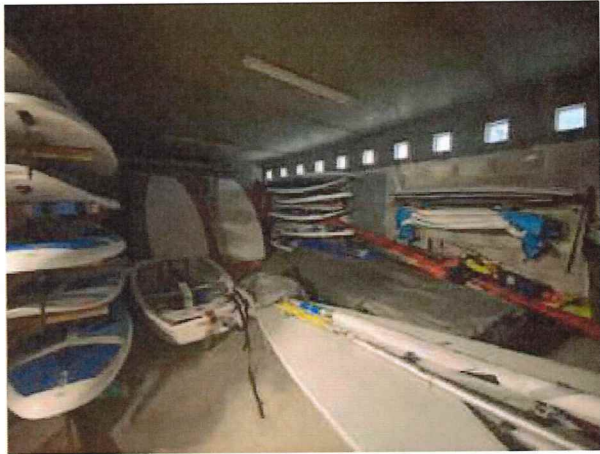
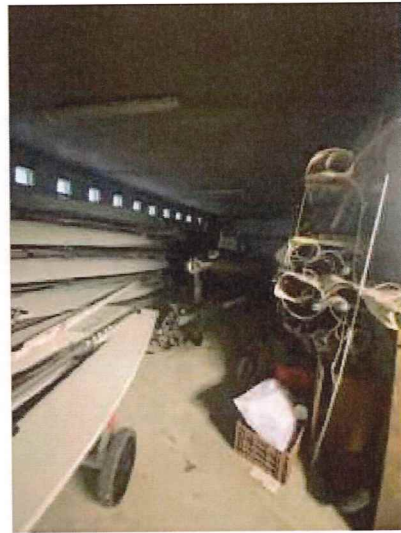
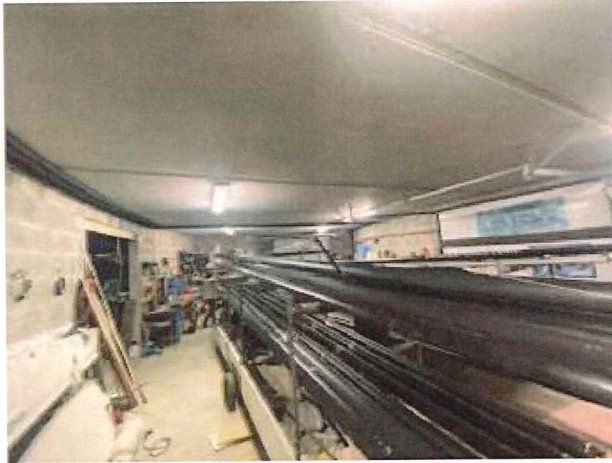


Espace de stockage intérieur



MISE EN LIGNE LE 13-07-2022

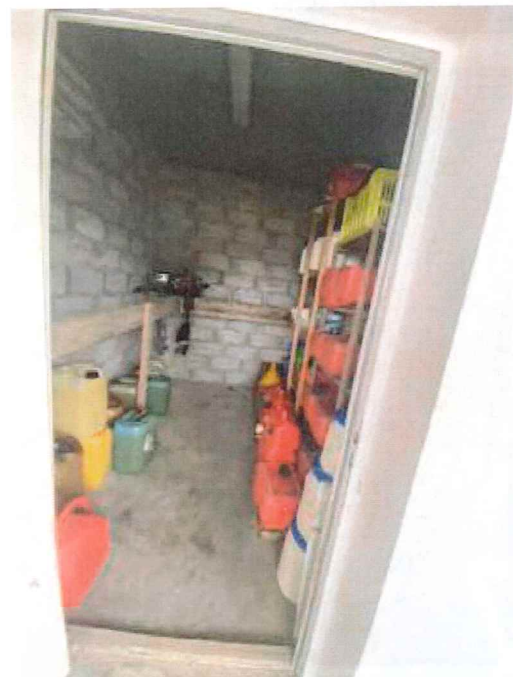
Espace de stockage intérieur (suite)



Cabine de séchage



Local carburant



VA

MISE EN LIGNE LE 13-07-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220211-DDOMCOM21-660-CC
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Espace de stockage extérieur



V/B

MISE EN LIGNE LE 13-07-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220211-DDOMCOM21-660-CC
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

KD